

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

**Présents** : Marc DEMOLLIENS, Ludovic DUTRIAUX, Marylise THILLIEZ, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER, Raymond LEJOSNE, Stéphanie GRABARZ, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Bertrand GUILBERT, Chantal TERNISIEN, Nicole PRUVOT, Eric EECKOUT, Thierry RUFFIN, Michel SERGENT, Nadine LECONTE, Nicole DARQUES, Véronique BALLY, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Delphine DELLIAUX, Philippe PRUD'HOMME, Ludivine MOREAU et Martine GOURNAY-PRUD'HOMME.

**Pouvoirs** : Thierry MARMIN, Monique ROCHE, Jean-Luc MARCOTTE qui ont respectivement donné pouvoir à Bertrand GUILBERT, Bruno LEDUC et Philippe PRUD'HOMME.

Monsieur Michel Sergent a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril a été adopté à l'unanimité.

### **1) PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME NATIONAL :**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure des fonctions essentielles de centralité les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Pas de Calais, 18 communes sont lauréates de ce programme.

A l'échelle de l'arrondissement, 4 communes sont retenues : Outreau, Saint-Martin Boulogne, Wimille et Desvres. La ville de Desvres est la seule du Département du Pas-de-Calais à disposer d'une OPAH-RU.

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :*

- *affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat et la Communauté de Communes de Desvres-Samer,*
- *donne son accord afin que monsieur le Maire engage toutes les démarches afférentes à ce programme Petites Villes de Demain ;*
- *autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.*

### **2) PETITES VILLES DE DEMAIN – CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET :**

Faisant suite à la présentation du programme Petites Villes de Demain, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de chef de projet au tableau des effectifs en contrat à durée déterminée en catégorie A.

Monsieur le Maire rappelle que ce coût poste est subventionné dans le cadre d'un engagement d'une opération programmée complexe d'amélioration de l'habitat à hauteur de 40 000 € par an par l'ANAH, qui peut être complété par 15 000 € par an de la Banque des Territoires et de l'ANCT.

*Considérant que les crédits sont suffisants au budget principal 2021,*

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,*

- *Autorise Monsieur le Maire à créer un poste de contractuel au tableau des effectifs de catégorie A pour une durée minimale de 1 an dans la limite de 6 ans,*
- *Autorise Monsieur le Maire à ajouter ce poste au tableau des effectifs ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à publier le poste, à procéder au recrutement et à signer le contrat d'engagement du chef de projet ou tout document en rapport avec ce dossier.*

### **3) ACQUISITION TERRAIN - RUE DES NODINGUES – USINE A GAZ :**

Monsieur le Maire rappelle que des négociations sont en cours avec Engie depuis plusieurs années pour l'achat des parcelles AE 379 et AE 380 situées rues des Nodingues/Jean Jaurès - terrain dit « usine à gaz »- d'une superficie de 2 009 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 3 mai 2021, ENGIE propose de céder à la ville de Desvres les parcelles AE 379 et AE 380 au prix de 30 000 € HT. Dans un premier temps, un compromis de vente sera établi. Ensuite ENGIE va procéder aux opérations de dépollution du terrain et à la démolition de la maison qui s'y trouve.

Concernant la démolition de la maison, ENGIE souhaite le faire en même temps que les prestations liées à la pollution du terrain. Dans ce cadre, il est demandé à la Ville de Desvres une participation financière à hauteur de 50 000 € HT qui serait à verser en 2022.

Actuellement, des négociations techniques et financières sont en cours concernant la remise en état du mur de la maison attenante à celle à démolir.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure sera la suivante :

- Signature d'un compromis notarial de cession en 2021,
- Réalisation des travaux par ENGIE ou son représentant courant 2022 ;
- Signature de l'acte notarial de cession à la fin des travaux.

*Considérant que les crédits inscrits au budget principal 2021 sont suffisants,*

*Considérant que cet achat est inférieur au seuil de sollicitation des services des domaines ;*

*Considérant les négociations avec ENGIE qui ont mené sur un accord de prix ;*

*Vu le courrier d'accord de prix d'ENGIE de 30 000 € HT et hors droits en date du 3 mai 2021.*

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :*

- *à acquérir les parcelles AE 379 et AE 380 au prix de 30 000 € HT + frais de notaire en 2021,*
- *à engager la participation financière de 50 000 € HT qui sera à inscrire au budget 2022 pour la dépollution et la démolition de la maison ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

### **4) DEMANDE DE SUBVENTION - DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS : Amendes de police 2021 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir pour 2021 une subvention dans le cadre des amendes de police auprès du Département du Pas de Calais.

*Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département et à signer tout document y afférent.*

### **5) DEMANDE DE SUBVENTION - DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS : Terrain de sport en gazon synthétique :**

Lors de l'adoption du budget 2021, le conseil municipal a validé une enveloppe afin de pouvoir retenir une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de sport en gazon synthétique. Une consultation a été réalisée. Le maître d'œuvre retenu est le bureau PMC de Cormont, il a débuté sa mission.

Afin de pouvoir établir le prochain budget, il convient de commencer à solliciter les différents partenaires financiers.

Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération de principe afin de pouvoir entamer les discussions et dossiers à déposer avec les différents partenaires financiers susceptibles d'aider la ville de Desvres à réaliser son projet.

*Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible pour ce projet auprès du Département du Pas de Calais et à signer tout document y afférent.*

**6) DEMANDE DE SUBVENTION - RÉGION DES HAUTS DE FRANCE – Terrain de sport en gazon synthétique :**

Lors de l'adoption du budget 2021, le conseil municipal a validé une enveloppe afin de pouvoir retenir une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de sport en gazon synthétique. Une consultation a été réalisée. Le maître d'œuvre retenu est le bureau PMC de Cormont, il a débuté sa mission.

Afin de pouvoir établir le prochain budget, il convient de commencer à solliciter les différents partenaires financiers.

Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération de principe afin de pouvoir entamer les discussions et dossiers à déposer avec les différents partenaires financiers susceptibles d'aider la ville de Desvres à réaliser son projet.

*Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible pour ce projet auprès de la Région des Hauts-de-France et à signer tout document y afférent.*

**7) DEMANDE DE SUBVENTION - PETITES VILLES DE DEMAIN – PARTIE INGÉNIERIE :**

Piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à accompagner 1000 communes de moins de 20 000 habitants. Pour le Pas de Calais, 18 villes participent au programme Petites Villes de Demain. Il permet notamment aux collectivités d'obtenir un soutien financier dans le cadre de la mobilisation d'un chef de projet Petites Villes de Demain ainsi que les dépenses de formation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

*Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible pour ce poste auprès du Département du Pas de Calais ainsi que pour les dépenses de formation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à signer tout document y afférent.*

**8) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - Exercice 2021 :**

Après l'adoption du budget primitif 2021, des associations ont déposé des demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été indiqué lors du vote du BP 2021 que le conseil municipal pourrait être amené à octroyer des subventions de fonctionnement aux associations retardataires.

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide d'attribuer des subventions de fonctionnement par Décision modificative n°1 aux associations indiquées dans le tableau joint.*

**9) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2021**

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>chap 65 - Autres charges de gestion courante</i>			<i>chap 70- Produits des services</i>	
6574	subventions de fonctionnement aux associations	4 904,00	70631	redevances et droits des services à caractère sportif
				4 904,00
<b>TOTAL</b>		<b>4 904,00</b>	<b>TOTAL</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*  
- *adopte la décision modificative n° 1 comme indiquée ci-dessus.*

### **10) DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE – RAPPORT 2020 :**

Conformément à l'article L.1111.2 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.

Le présent rapport a pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2020 dans ce domaine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de la Dotation de Solidarité Urbaine, et de cohésion sociale est une dotation de péréquation entre les collectivités, destinée à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges importantes.

- Vu** l'attribution en 2020 à la ville de Desvres d'une dotation de 201 854 € ;
- Vu** l'exposé de Monsieur le Maire présentant le rapport sur les actions 2020 engagées ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2,
- Vu** la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la dotation de solidarité urbaine,
- Vu** le rapport sur les actions 2020 de développement social urbain,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport sur les actions 2020 de développement social urbain qui joint en annexe de présente délibération.*

### **11) ALSH D'ÉTÉ 2021 – DATES ET FONCTIONNEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient comme chaque année de fixer les dates des centres de loisirs d'été 2021 et d'en fixer les modalités d'organisation.

- Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :*
- *d'ouvrir les centres de loisirs 2021 maternels, primaires et ados du 7 juillet au 6 août 2021,*
  - *de fixer les tarifs de rémunération des intervenants 2021 ;*
  - *de recruter et à mettre en place les projets d'animation ;*
  - *d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec les centres d'été ;*
  - *d'adopter les dispositions suivantes :*

#### ORGANISATION GENERALE

Accueil de loisirs d'été	Accueil de loisirs Maternel	Accueil de loisirs primaire	CAJ d'été
Dates	07/07 au 06/08	07/07 au 06/08	07/07 au 06/08
Lieux	Maison de la jeunesse	Centre associatif du Caraquet	Centre Animation Jeunesse
Âges	3/6 ans école maternelle Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin	6/11 ans école primaire Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin Choquel :	12/17 ans collège
Tarifs garderies	Choquel : 0,50€/1/2h et	0,50€/1/2h et 1 €/h	Pas de garderie

	1 €/h Extérieurs : 0,75€/1/2h et 1,50 €/h	Extérieurs : 0,75€/1/2h et 1,50 €/h	
Budget pédagogique (/jour/enfant)	2,20 €	2,20 €	Pas de budget
Capacité d'accueil	86	150	48
Horaires ALSH	<u>Sans repas :</u> 9h/12h 14h/17h <u>Avec repas :</u> 9h/17h	<u>Sans repas :</u> 9h/12h 14h/17h <u>Avec repas :</u> 9h/17h  (sauf camping)	CAJ : accès autonome 9h/12h - 14h/18h  <u>Repas :</u> 12h/14h  <u>Camping 14-17 ans :</u> 4 nuits <u>Camping 12-13 ans :</u> 3 nuits  Activités* en fonction du planning Activités** en fonction du planning Activités*** en fonction du planning
Horaires garderie	7h45/8h45 et 17h15/18h15	8h/9h et 17h/18h	Pas de garderie

Activités\* : activités de base (tennis, badminton...)

Activités\*\* : sorties ponctuelles

Activités\*\*\* : campings

- Lors des campings, les semaines seront comptées avec repas.
- Le personnel d'encadrement sera composé de directeurs, de directeurs adjoints, d'animateurs diplômés, d'animateurs avec stage et d'aides animateurs.
- Les sommes recueillies par un régisseur seront remises au Trésorier conformément à la délibération d'octobre 2000 créant la régie permanente de l'ALSH.
- Les recettes seront inscrites à l'article 7066.
- Les dépenses relatives au fonctionnement sont d'ordres différents : restauration, nourriture et personnel.
- Les frais seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du budget.
- La rémunération du personnel d'encadrement sera fixée de la façon suivante :
  - Animateur sans diplôme 29 € / jour
  - Animateur stagiaire BAFA 41 € / jour
  - Animateur diplômé BAFA 50 € / jour
  - Directeur adjoint 59 € / jour
  - Directeur BAFA stagiaire 66 € / jour
  - Directeur BAFA diplômé 66 € / jour
  - Animateur spécialisé 100 € / jour
- Le personnel pour le service de restauration sera recruté pour la durée des centres de loisirs 2021 et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base du taux horaire du SMIC.
- Une prime journalière de 3,00 € (trois euros) sera allouée aux animateurs possédant le brevet national de secourisme ou l'attestation de formation aux premiers secours.
- Cette prime pourra être cumulée avec une prime journalière de 7 € (sept euros) qui peut être accordée aux animateurs possédant le brevet de surveillant de baignade (pour la durée du contrat d'été des animateurs concernés).
- Pour la préparation et le rangement, sont accordés :
  - \* au Directeur : 6 jours supplémentaires
  - \* au Directeur adjoint ou remplacement : 4 jours supplémentaires
  - \* au personnel d'encadrement : 1 jour supplémentaire ;

- *décide de prendre en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;*
- *décide de rémunérer les moniteurs ayant participé aux nuits de camping de la façon suivante : 2 nuits de camping = 1 jour de centre ;*
- *autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel divers, pour le centre de loisirs permanent Curie ainsi que pour le centre primaire et à signer tout document en rapport avec ces dossiers.*

## **12) CRÉDIT FACADES – RÈGLEMENT 2021 :**

En 2018, la commune a mis en place une opération de ravalement des façades commerciales dite « crédit façade » dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg. Ce programme pluriannuel de 6 ans (2018-2024) permet le financement de 40% du montant hors taxe des travaux plafonné à 3 200€, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget. Depuis 2018, 8 commerces en ont été bénéficiaires.

Le règlement du crédit façade est révisé chaque année.

Suite à la réunion de la commission urbanisme du 10 mai 2021, il est proposé :

- de prolonger l'opération jusqu'en 2026.
- de reconduire le périmètre et la liste des commerces bénéficiaires.
- de modifier l'article 3 du règlement pour ouvrir le dispositif en cas de changement dans l'activité commerciale dans un délai inférieur à 5 ans depuis le dernier ravalement.

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler l'opération pour 2021 dans la limite des crédits inscrits au budget et d'adopter le règlement 2021 joint à la présente délibération.*

## **13) EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORTS 2020 DU DÉLÉGATAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, il convient après chaque année d'exploitation de soumettre à l'examen du Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité du délégataire pour l'eau et l'assainissement.

Monsieur Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué eau et assainissement, présente les rapports d'activités pour les services de l'eau et de l'assainissement établis par VÉOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, pour l'année 2020.

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte ces rapports d'activité 2020 eau et assainissement.*

## **14) RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient après chaque année d'exploitation de soumettre à l'examen du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué eau et assainissement, donne lecture du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte ce rapport.*

## **15) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION :**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

- Gendarmerie : avenant de renouvellement de bail de location : 51 265.33 €/an
- Convention avec la CCDS pour utilisation de l'application mobile IntraMuros

### Marchés passés en procédure adaptée :

- Marché de prestations intellectuelles : création d'un terrain de football Emile Marchand en gazon synthétique doté d'un éclairage public et aménagement des abords

► PMC ETUDES : 17 500 € HT

La séance est levée à 20h15.

**Le Maire,  
Marc DEMOLLIENS.**

